



Maison
des femmes
DE LYON



Présentation – 23/09/2026





Sommaire

- 1. FONDEMENTS ET STRUCTURATION**
- 2. MISSIONS**
- 3. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT**
- 4. POSTURE PROFESSIONNELLE**
- 5. BILAN ACTIVITE**



La Maison des femmes de Lyon

« *Un espace pour se reconstruire ...* »

- + Un lieu dédié à l'accueil, l'orientation et l'accompagnement pluridisciplinaire de femmes, victimes de violences, PARCE QUE femmes.
- + 15 professionnels du droit, du travail social et du soin



1. Contexte des violences Faites aux femmes

En synthèse, en France, en 2023

- ◆ 1 371 000 femmes déclarent être victimes de **harcèlement sexuel, exhibition sexuelle ou envoi d'images à caractère sexuel.**

→ **Soit 1 femme toutes les 23 secondes**

- ◆ 277 000 femmes déclarent être **victimes de viol, tentative de viol ou agression sexuelle.**

→ **Soit 1 femme toutes les 2 minutes**

- ◆ 91% des victimes majeures de violences sexuelles sont des femmes.

- ◆ 1 283 victimes de féminicides, tentatives de féminicide, harcèlement par (ex-)conjoint ayant conduit au suicide ou à sa tentative.

→ **Plus de 3 femmes par jour (...3,5...)**

- ◆ 376 000 femmes victimes de violences au sein du couple (psychologiques, verbales, sexuelles, physiques).

→ **Seulement 1 femme sur 5 déclare avoir déposé plainte.**

84% des victimes de violences conjugales sont des femmes

...& de nombreuses victimes restent invisibles.

[Lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes n°25 – Les violences sexistes et sexuelles en France en 2024 | Arrêtons les violences](#)

1. Contexte des violences Faites aux femmes



1. Impact des violences sur la santé globale

- **Syndrome de stress post-traumatique (SSPT) : 30 % à 50 %** des femmes victimes de violences conjugales ou sexuelles développent un SSPT (contre environ 5 % dans la population générale).
- **Risque suicidaire** : Les tentatives de suicide sont **4 à 5 fois plus fréquentes** chez les femmes victimes de violences conjugales.
- **Addictions** : La consommation problématique d'alcool ou de psychotropes (souvent utilisée comme mécanisme de survie/dénégation) est **2 à 4 fois plus importante**.
- **Pathologies chroniques** : Augmentation de **60 %** des risques de développer des douleurs chroniques (fibromyalgie, lombalgies, céphalées récurrentes) et des troubles gastro-intestinaux fonctionnels.
- **Troubles gynécologiques** : Risque accru d'infections sexuellement transmissibles (IST), de douleurs pelviennes chroniques et de troubles du cycle menstruel.
- **Traumatismes directs** : Environ **40 % à 50 %** des victimes de violences physiques souffrent de blessures nécessitant des soins médicaux immédiats (hématomes, fractures, traumatismes crâniens, lésions ORL).

1. Impact des violences sur la santé globale

1. Les conséquences sur la santé physique

Les violences entraînent des traumatismes directs, mais aussi des répercussions chroniques à plus long terme :

- **Lésions immédiates** : Hématomes, fractures, traumatismes crâniens, brûlures ou blessures nécessitant parfois une prise en charge médicale urgente.
- **Douleurs/maladies chroniques** : Maux de tête persistants, douleurs dorsales, troubles gastro-intestinaux ou syndromes douloureux généralisés liés au stress permanent infligé au corps.
- **Impacts sur la santé sexuelle et génésique** : Infections, douleurs pelviennes chroniques ou complications gynécologiques.

2. Les répercussions sur la santé mentale

La dimension psychologique est systématiquement ébranlée lors d'situations violentes :

- **Trouble de stress post-traumatique (TSPT)** : Caractérisé par des cauchemars, des flashbacks (revivre l'événement), une hypervigilance constante et des stratégies d'évitement (dissociation...).
- **Dépression et anxiété** : Perte d'estime de soi, tristesse profonde, crises d'angoisse et troubles de l'humeur.
- **Troubles du comportement** : Difficultés liées au sommeil (insomnies), troubles de l'alimentation, ou recours à des conduites d'addiction (alcool, substances) pour tenter d'atténuer la souffrance.

3. Une altération du bien-être global

Au-delà des pathologies cliniques, les violences affectent la capacité à vivre sereinement au quotidien :

- Isolement social et difficulté à nouer des relations de confiance.
- Baisse de la concentration, impactant la scolarité ou la vie professionnelle.
- Sentiment d'insécurité permanent qui épuise les ressources physiques et psychiques de la personne.

Définition de la Santé par l'OMS : un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité

1. Fondements des Maisons des femmes

► Inscription dans la stratégie de lutte contre les violences faites aux femmes

2019

- **Grenelle des violences conjugales**

Objectif : Structurer les dispositifs de prises en charge des victimes de violences conjugales

2020

- **Publication par la DGOS d'un cahier des charges « Maison des femmes / Santé »**

Objectif : Structurer et renforcer les dispositifs sanitaires

2023-2027

- **Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes**

Objectif : Doter chaque département d'une Maison des femmes

1. Fondements des Maisons des femmes



NOTE D'INFORMATION N° DGOS/P3/2024/103 du 5 juillet 2024 relative à l'actualisation du cahier des charges des dispositifs sanitaires dédiés à la prise en charge des femmes victimes de violences, également dénommés « Maisons des Femmes / Santé »

La ministre du travail, de la santé et des solidarités

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé (ARS)

Référence	NOR : TSSH2418108N (numéro interne : 2024/103)
Date de signature	05/07/2024
Emetteur	Ministère du travail, de la santé et des solidarités Direction générale de l'offre de soins (DGOS)
Objet	Actualisation du cahier des charges des dispositifs sanitaires dédiés à la prise en charge des femmes victimes de violences, également dénommés « Maisons des Femmes / Santé ».
Contacts utiles	Sous-direction de la prise en charge hospitalière et des parcours Ville-Hôpital Bureau de la prise en charge en santé mentale et des publics vulnérables (P3) Claire SIXDENIER Mél. : claire.sixdenier@sante.gouv.fr Bureau des prises en charge en médecine, chirurgie et obstétrique (P1) Frédérique COLLOMBET-MIGEON Mél. : frederique.collombet-migeon@sante.gouv.fr
Nombre de pages et annexe	3 pages + 1 annexe (12 pages) Annexe : Cahier des charges national type des dispositifs dédiés à la prise en charge des femmes victimes de violences, également dénommés « Maisons des femmes / Santé »
Résumé	La présente note d'information a pour objet d'actualiser le cahier des charges des dispositifs sanitaires de prise en charge des femmes victimes de violences, également dénommés « Maisons des Femmes / Santé ».
Mention Outre-mer	Ces dispositions s'appliquent aux Outre-mer, à l'exception de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie et de Wallis et Futuna.

1. Structuration originale de la MDF de Lyon

➤ Inscription dans la stratégie de lutte contre les violences faites aux femmes

➤ **Co-portage** institutionnel ET associatif

Renforcement du maillage territorial & articulation avec les dispositifs existants



3. Missions de la Maison des femmes de Lyon

- Assurer une **prise en charge** et un **accompagnement** pluridisciplinaire [médical, médico-légal, psychologique, social et juridique] adaptés au rythme et aux besoins de chaque femme
- Faciliter le **parcours médico-judiciaire**, notamment par la possibilité de déposer plainte au sein de la Maison des femmes de Lyon
- Être un lieu **ressource** pour les professionnel·les en les soutenant dans le repérage, la prise en charge et l'orientation des femmes victimes de violences

3. Accompagnement « spécifique » en interdisciplinarité

15 professionnels du soin, du travail social et du droit



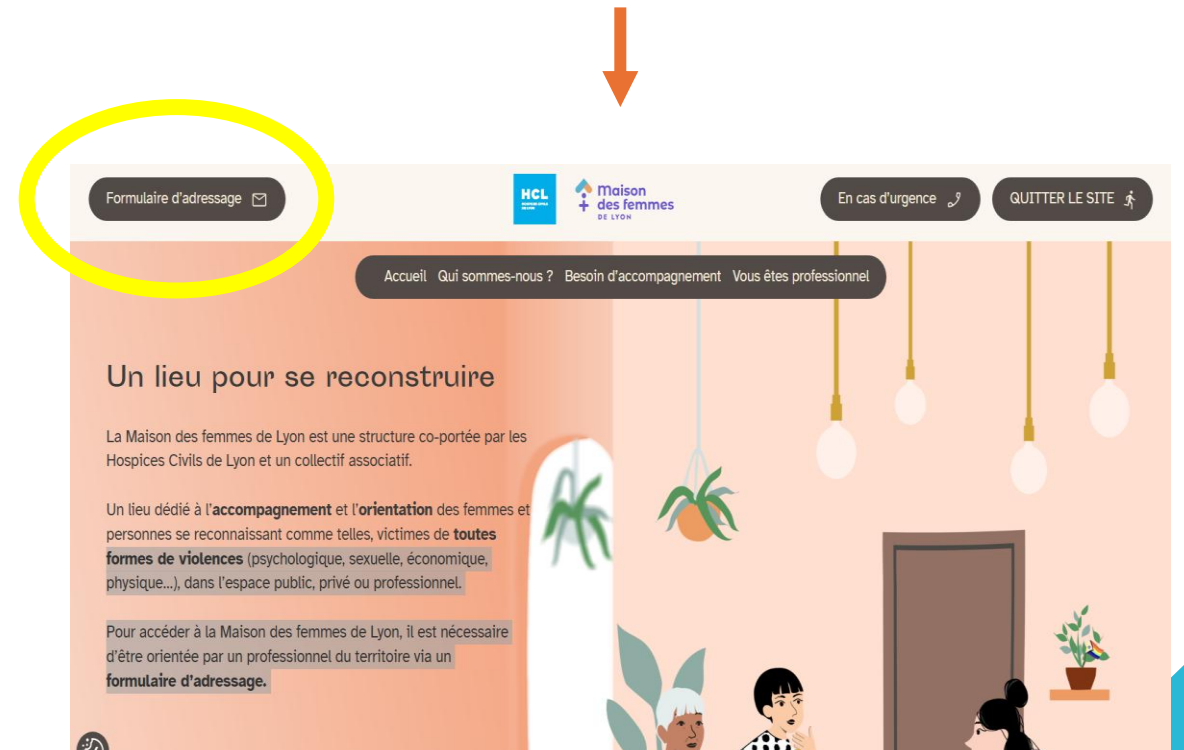
Directrice Mme Fanny ASSELINEAU 1 [Présidente du collectif associatif : Liliane DALIGAND] Responsable médical Dr Julie Perlier 0,5 [Service de médecine légale : Pr Laurent FANTON]		
Référent Parcours Violences Dr Marion CAUTELA 0,1	Référent Parcours Mutilations Sexuelles Dr Nathalie HOEN	Référent Parcours Santé Sexuelle Dr Julie PERLIER
Médecin légiste 0,4	Sage-femme 0,1	Gynécologue Médecin Géo,2
IDE 0,9 coordinatrice	Sage-femme coordinatrice 0,8	
Travailleur social / Assistante sociale2		
Psychologue		1
Juristes		1,5
Secrétaire médicale		0,5
Forces de l'ordre - Dépôt de plaintes		

Volet universitaire
Dr Marion CORIET
Pr Laurent FANTON

3. Modalités de fonctionnement



Le **formulaire d'orientation** est disponible sur notre site internet <https://maisondesfemmesdelyon.fr/>



3. Modalités de fonctionnement

Parcours d'accompagnement socle (entre 3 et 6 mois)

ENTRÉE

SORTIE



Critères d'entrée :

- **Besoins pluridisciplinaires :** soins, travail social, juridique
- **Volonté de la personne** concernée de travailler la situation de violences
- **Facteurs de vulnérabilité**

Entretiens individuels + Consultations + Ateliers + Groupe de parole

- **Groupe de parole** pour les femmes victimes de mutilation sexuelles féminines
- **Ateliers** sur l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle
- **Ateliers** sur le toucher relationnel avec l'association 2mains de femmes
- **Séances de gymnastique holistique** avec l'association ALLURS

Critères de sortie :

- **Réorientation effective** vers les dispositifs de droit commun
- **Capacité à mobiliser** les ressources du territoire, identifier de nouveaux repères, s'extraire de l'isolement
- **Plus de besoins pluridisciplinaires**

4. La posture professionnelle du soignant

- **Questionnement systématique** : premier signe de repérage (ouvrir l'espace de la parole, de l'écoute active...) – Cf recommandation HAS
- **Principe fondamental** : secret professionnel (article 226-13 du code pénal)
Exception : possibilité de levée du secret médical pour effectuer un signalement, même sans l'accord de la victime:
 - en cas de danger immédiat
 - la victime se trouve en situation d'emprise de l'auteur des violences, impactant sa capacité à se protéger
- **Connaissances nécessaires** : mécanisme des violences, de la stratégie de l'agresseur et des conséquences de ces violences...(emprise, cycle des violences, psychotraumatisme), questionnement sur ses propres représentations de la violence...

4. La posture professionnelle du soignant

Site de la Haute Autorité de Santé

Outil d'aide au repérage des violences conjugales

Novembre 2022

Médecins généralistes, vous jouez un rôle-clé dans le repérage des violences. Pensez à **dépister toutes vos patientes** pour savoir si elles ont vécu ou vivent des violences conjugales, même en l'absence de signe d'alerte.

HAS
HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ



Consultez
la recommandation



Pourquoi dépister ?

- Vos patientes sont concernées : sur 10 patientes vues, 3 à 4 femmes pourraient être victimes de violences conjugales¹.
- En tant que médecin généraliste vous êtes les interlocuteurs privilégiés des femmes et les premiers acteurs à qui elles s'adressent, avant les forces de l'ordre et les associations².
- Le dépistage systématique, ça marche : vous avez 3 fois plus de chances de dépister des violences en posant directement la question³.
- Les violences constituent un risque pour la santé des femmes qui doit être évalué de manière systématique, indépendamment du milieu social.

Quand et comment dépister ?

Questionnez toutes vos patientes lors de l'anamnèse comme vous le faites pour les antécédents médicaux ou la consommation de tabac. N'hésitez pas à reposer la question ultérieurement en cas de grossesse ou de séparation.



Aborder le sujet peut vous paraître difficile. Vous pouvez poser la question en vous aidant des exemples suivants ou en les reformulant avec vos propres mots :

- comment ça se passe à la maison/avec votre partenaire ?
- pensez-vous avoir subi des violences (physiques, verbales, psychiques, sexuelles) au cours de votre vie ?

8 femmes sur 10 pensent qu'il est normal d'aborder ces questions avec son médecin⁴.

Pour normaliser le sujet, vous pouvez préciser que vous abordez cette question avec toutes vos patientes.

La prise de conscience et le départ définitif d'une victime découlent d'un long cheminement. Respectez le rythme de la patiente et ne vous découragez pas !

Que faire en cas de violences ?

- Écouter votre patiente de manière bienveillante, lui rappeler qu'elle n'est pas seule, que les faits de violences sont punis par la loi et qu'elle peut porter plainte.
- Compléter le dossier médical avec vos observations. Proposer si besoin un 2^e rendez-vous pour en reparler.
- Proposer un accompagnement à votre patiente, sans la presser à prendre une décision immédiate.

Proposer un accompagnement :

Médical/psychologique

- 15 : Urgences médicales (SAMU)
- 114 : Urgences par sms (sourds et malentendants)
- Unité médico-judiciaire
- Psychologue, psychiatre
- Pédiatre (si enfants présents)

Social

- 115 : Hébergement d'urgence
- 3919 : Violences Femmes Info
- Associations locales : ametonlesviolences.gouv.fr

Judiciaire/juridique

- 17 : Gendarmerie, police
- Accès au droit et informations juridiques : fnccidf.info



Si vous avez besoin d'aide, appelez le 3919, une ligne est dédiée aux professionnels de santé.
Et pour plus de ressources, consultez ametonlesviolences.gouv.fr, dedeciviolence.fr ou le [vade-mecum sur le secret médical](https://vade-mecum.sur-le-secreet-medical.ministere-de-la-justice.fr) (ministère de la Justice).

1. dedeciviolence.fr 2. Haute Autorité de Santé (2020). Repérage des femmes victimes de violence au sein du couple. Argumentaire scientifique. Saint-Denis La Plaine : O'Quinty, L., Heugnot, R., Remy, J., Desdarmes, L., Feller, G. & Siff, A. (2020). Screening women for intimate partner violence in healthcare settings. Cochrane database of systematic reviews (3). 4. Palone, M. (2022). Repérage par le médecin généraliste des violences sexuelles faites aux femmes : le point de vue des patientes. Médecine humaine et pathologie.

© Haute Autorité de Santé

4. La posture professionnelle du soignant

Exemple : charte de l'examen gynécologique



CHARTE DE LA CONSULTATION ET DES EXAMENS EN GYNÉCOLOGIE ET EN OBSTÉTRIQUE

Les professionnels médicaux et paramédicaux ont conscience de la particularité de la consultation en gynécologie et obstétrique, qui touche non seulement l'intimité physique des femmes mais aussi leur intimité psychique.

Elle nécessite une attitude d'écoute, de dialogue et doit être empreinte de bienveillance et de respect.

C'est pourquoi nous proposons à tous les soignants d'adhérer à cette charte et de l'afficher dans leur cabinet et dans les lieux d'attente. Nous invitons chaque femme à en prendre connaissance.



- 1 La consultation en gynécologie ou en obstétrique n'est pas une consultation comme les autres puisqu'elle touche à l'intimité sexuelle des femmes.
- 2 Le soignant, médecin ou sage-femme, conduit la consultation avec bienveillance et respect, en gardant à l'esprit la particularité de cette consultation et les besoins d'écoute et de dialogue.
- 3 L'examen clinique n'est pas systématique et doit être précédé d'une information claire et compréhensible sur son intérêt, ses objectifs et son déroulement*.
- 4 Le soignant doit recueillir l'accord oral de la femme avant tout examen clinique.
- 5 La femme doit pouvoir se dévêtir à l'abri des regards dans le respect de sa pudeur.
- 6 La femme peut être assistée par l'accompagnant de son choix**.
- 7 Le soignant doit être attentif à l'inconfort et à la douleur éventuels.
- 8 L'examen doit être interrompu dès que la femme en manifeste la volonté. Aucune pression en cas de refus ne sera exercée sur elle.
- 9 La présence d'étudiants ou d'autres membres de l'équipe est soumise à l'accord de la consultante. Tout geste médical ou examen clinique éventuel pratiqué par ce tiers est subordonné à son accord.
- 10 Les constatations de l'examen clinique ainsi que les éventuels examens complémentaires*** proposés doivent être expliqués, et les modalités de transmission à des tiers soignants, définies avec la femme.

*L'examen clinique peut comporter une palpation des seins, une palpation abdominale, un toucher vaginal avec gant ou doigtier, et l'usage de matériels médicaux tels qu'un spéculum ou une sonde endovaginale. Dans certains cas le recours à un toucher rectal après explication peut être justifié. Cet examen fournit des renseignements que l'imagerie ne peut pas apporter et permet aussi la pratique de certains prélèvements (frottis, examens bactériologiques).

** sauf contraintes sanitaires.

*** Les termes de cette charte s'appliquent à tous les examens complémentaires, les explorations d'imagerie gynécologique telles que les échographies endovaginales, les colposcopies, les explorations endo utérines, les bilans urodynamiques...

4. La posture professionnelle du soignant

Exemple : cycle de la violence



4. La posture professionnelle du soignant

Site : arrêtons les violences



17
Appeler Police
Secours

3919
Appeler Violence
femme info


Signaler une
violence en ligne


Trouver
une association


Savoir effacer
mes traces



LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES SONT INTERDITES ET PUNIES PAR LA LOI

J'AI BESOIN D'AIDE

JE SUIS TÉMOIN

JE SUIS PROFESSIONNEL

#NERIENLAISSERPASSER

5. Bilan d'activité 2025

Mission n° 1: assurer une prise en charge pluridisciplinaire des femmes victimes de violences

545

545 femmes victimes de violences ont été orientées ou se sont présentées spontanément à la Maison des femmes en 2025. Parmi elles, 358 se sont vu proposer une prise en charge à la Maison des femmes de Lyon (soit 66 % des femmes orientées).

263

Au 31 décembre 2025, 263 qui ont effectivement été prises en charge à la Maison des femmes de Lyon (soit 48 % des femmes orientées).
Nous notons un taux moyen d'absentéisme sur l'année 2025 avoisinant les 30%.

5. Bilan d'activité 2025

Contexte des violences

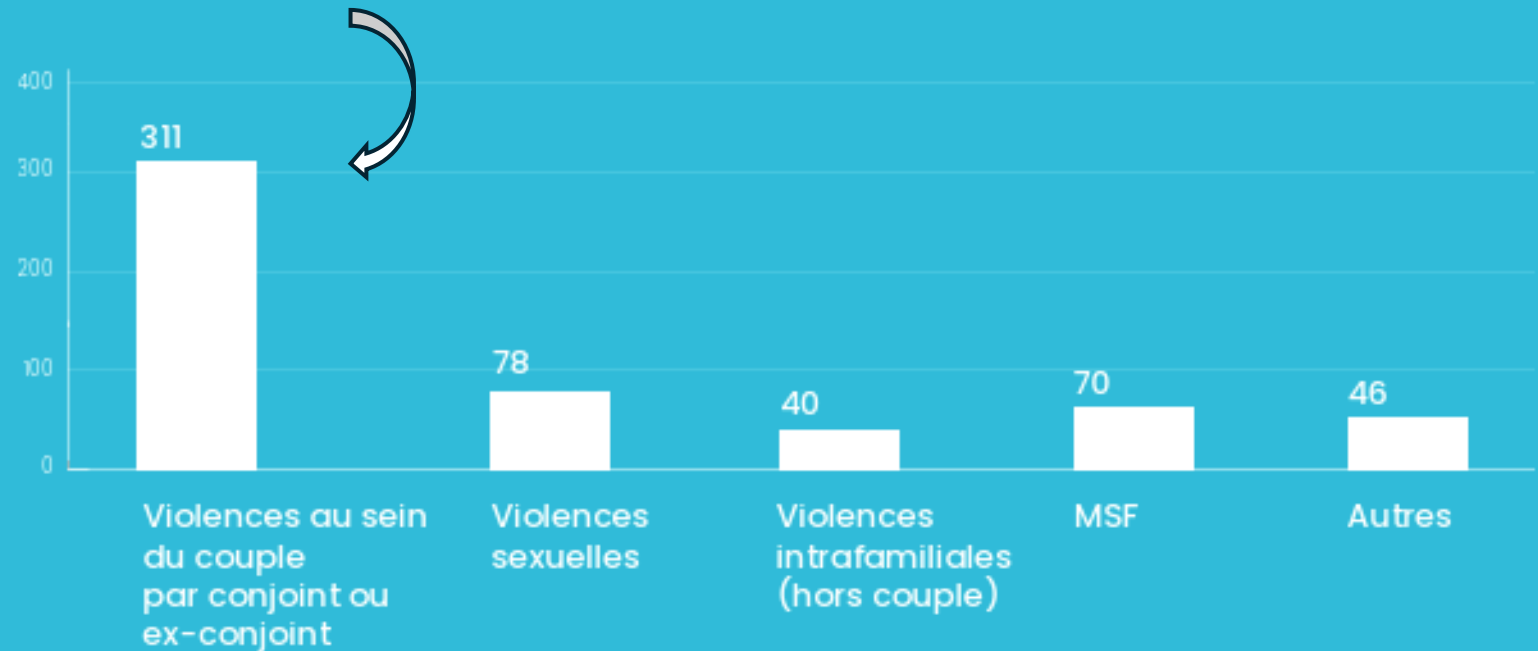
➤ 57%

des demandes en lien avec des violences subies dans le cadre du couple par un partenaire ou ex-partenaire.

Contexte
des violences lors
de l'orientation

47%

47% des femmes orientées dans le cadre de violences subies au sein du couple sont encore au domicile



5. Bilan d'activité 2025

Profil des personnes orientées à la Maison des femmes

Tranche d'âge
des personnes
orientées

+ 1 femme sur 5 est âgée de moins de 25 ans

+ **53%** sont âgées de 25 à 39 ans

<1%

Moins de 1% des femmes orientées ont plus de 65 ans, ce qui souligne la difficulté de cibler le public vieillissant victime de violence.

Lieu de provenance
des personnes
concernées



- Métropole de Lyon (Hors ville de Lyon)
- Ville de Lyon Hors métropole -
- Département du Rhône
- Hors du département du Rhône

Enjeux:

Mieux cibler et accompagner les publics invisibilisés (personne en situation de handicap, personne en situation d'exil, minorisée de genre, personne vieillissante...)

Mieux être identifié par les acteurs hors Métropole du Rhône

5. Bilan d'activité 2025

Focus sur le parcours médico-judiciaire

378

Les juristes
ont assuré 378
consultations
juridiques.

22

En 2025, 22 plaintes ont
été déposées au sein de la
Maison des femmes dont 7
avec la présence d'une des
juristes de la structure.

65

65 certificats
médico-légaux
ont été délivrés.

- + **18%** des personnes prises en charge dans le cadre des VC ont d'ores et déjà déposé plainte
- + **3 signalements** auprès du parquet de Lyon et **4 informations** préoccupantes effectués en 2025
- Signature de la convention DIPN/Parquet de Lyon/HCL sur le dépôt de plainte au sein des locaux de la MdF
- Développement du partenariat avec les acteurs du droit (dispositif d'accès aux droits, AAV...) et de la justice (cellule VIF)

5. Communication :

📄 Un triptyque à destination des professionnels;

🎥 Une vidéo de présentation du dispositif :
<https://www.youtube.com/watch?v=rdfFrN909jc> ;

🌐 le site internet, incluant le lien vers le formulaire d'adressage :
<https://maisondesfemmesdelyon.fr/>

🔗 Une page LinkedIn « Maison des Femmes de Lyon » pour suivre notre actualité :
<https://www.linkedin.com/company/105803685/admin/inbox/>.



Les femmes victimes sont accueillies sur orientation d'un.e professionnel.le de santé ou du travail social lorsque leur situation nécessite une prise en charge pluridisciplinaire : médicale et/ou médico-légale, juridique, psychologique et sociale. Un formulaire de demande d'adressage est à remplir en ligne.

Contact

L'accompagnement des femmes est assuré les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 18h30.

Hôpital Edouard Herriot, 5 place d'Arsonval, 69437 Lyon Cedex 03

HEH.contact-mdf@chu-lyon.fr

Contact téléphonique du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 (excepté le jeudi matin) ou 04 72 91 03 08

Comment orienter ?
Scannez le formulaire d'adressage :

Les partenaires fondateurs de la Maison des femmes

Les partenaires institutionnels

Un lieu dédié à la prise en charge et à l'accompagnement des femmes victimes de violences

La Maison des femmes de Lyon n'est ni une structure d'urgence, ni un lieu d'hébergement. En cas de danger immédiat face à une situation de violence, contactez les numéros suivants :

17
18

3919
anonyme & gratuit

HCL
Maison des femmes de Lyon
COLLEC TIF ASSOCIATIF

Localisation de la Maison des femmes de Lyon

Maison des femmes de Lyon
Hôpital Edouard Herriot
Bâtiment 10 – 2^{ème} étage





Maison
des femmes
DE LYON



Merci de votre attention

